



Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 septembre 2015 à Bernos-Beaulac

L'an deux mille quinze, le mardi 22 septembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 15 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire au Restaurant social de Bernos-Beaulac, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Étaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Bernard BOSSET, Joël CROS, Carole DEVELAY, Marie-Bernadette DULAU, Philippe LUCBERT, Sophie METTE, Martine NAZARIAN, Isabelle POINTIS

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Denis BERLAND, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : Valérie GEVAERT

Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT

Cudos : Bernard DAURIAN

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescan : Christian LAFARGUE

Lados : Jean-Serge LAMBROT

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Jacky LAPORTE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Madeleine LAPEYRE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Christophe DUFOURCQ

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Jean-Bernard BONNAC, Patrick CHAMINADE, Jean-Claude DUPIOL, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Morgane LE COZE, Jean-Paul MERIC

Procurations : Patrick CHAMINADE à Françoise DUPIOL-TACH, Jean-Claude DUPIOL à Bernard DAURIAN, Michel FAVRE-BERTIN à Bernard BOSSET, Dominique LAMBERT à Sophie METTE, Jean-Paul MERIC à Philippe COURBE.

Secrétaire de séance : Philippe COURBE

Philippe COURBE souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et présente sa commune.

Jean-Pierre BAILLE le remercie pour cette présentation.

I- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION AU PRESIDENT

Une consultation a été lancée le 25 juin dernier pour la conception graphique, la mise en page, l'impression et la livraison d'un journal intercommunal (4 numéros par an) et d'un journal associatif (2 à 3 parutions par an).

La forme du marché est une procédure adaptée et un marché à bons de commande, conclu pour une période de trois ans.

3 agences de communication ont soumissionné : AF Communication, SEPPA et CAUM.

Les offres de prix ont été les suivantes :

	AF Communication	SEPPA	CAUM
Coût du journal intercommunal	1 300 € le numéro	6 425€ le 1er numéro puis 5 325€ les suivants + offre de régie avec reversement de 50% des recettes à la CDC	3 000 € conception + 5 520 € par numéro
Coût du journal associatif	2 800 € le numéro	Option 1 : 3 260 € le 1er numéro puis 2 780 € Option 2 : 3 710 € le 1er numéro puis 3 230 €	1 500 € conception + 2 915 € par numéro
TOTAL annuel (Journal intercommunal 4 n° + journal associatif 2 n°)	5 200 € (JI) + 5 600 € (JA) = 10 800 €	22 400 € (JI) + 6 940 € (JA) = 29 340€	25 080 € (JI) + 7 330 € (JA) = 32 410€

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de SEPPA.

- **Damien LARRIEU-MANAN**, Directeur de clientèle de l'agence SEPPA, intervient pour présenter l'agence et les propositions qui ont été faites à la CdC.

Il met en avant un défaut de communication au sein des deux anciennes CdC et souligne la nécessité de renforcer l'image de la nouvelle collectivité. C'est la raison pour laquelle un support institutionnel sera créé avec une fréquence de parution trimestrielle. Son financement sera assuré par une régie publicitaire.

Le contenu du journal communautaire serait le suivant :

- en entrée de publication, un retour en images sur des manifestations ou événements phares qui ont eu lieu au sein de la CdC au cours des derniers mois ;
- un éditorial du Président en page 3, qui permet de délivrer des messages politiques sur l'action de la CdC ;
- les brèves du territoire : une double page, composée de textes brefs pouvant être illustrés, qui permet de relayer l'actualité de la CdC ou des informations générales (événements partenaires, projets...) ;

- un dossier de 4 pages qui permet de traiter un champ d'action, une compétence gérée par la CdC. C'est la rubrique centrale du magazine. Il permet de donner la parole à des acteurs du territoire (élus, experts, professionnels...) ;
- les initiatives bazadaises qui relaient la dynamique du territoire et des acteurs (entrepreneurs, associations, citoyens) ;
- un portrait qui met à l'honneur une personnalité du territoire ;
- une double page « mon territoire, ma commune » : cette rubrique met à l'honneur à chaque numéro une commune du territoire (présentation générale, les actions de la CdC sur la commune, identification des représentants communautaires...) ;
- un mémento qui relaie les pratiques relatives à la vie quotidienne des habitants de la CdC (numéros utiles, déchèteries...).

Parallèlement, l'ancien support « Sabitout » va évoluer sous la forme d'un calendrier des manifestations associatives du territoire. La proposition initiale était de 2 numéros par an, mais il est proposé une périodicité de 3 numéros par an pour s'adapter aux besoins des associations.

- **Bernard BOSSET** réagit à la remarque de Damien LARRIEU-MANANT concernant le défaut de communication des anciennes CdC. L'ex-CdC du Bazadais publiait un journal communautaire « COM'Une ».

- **Denis BERLAND** propose d'indiquer les permanences médicales dans la rubrique « Vie pratique ».

- **Jean-Luc GLEYZE** revient sur la périodicité du journal support associatif. Les associations avaient déjà du mal à se plier au fonctionnement de l'ancien Sabitout pour fournir les informations à temps. Une fréquence de trois numéros par an risque d'être un véritable problème pour les associations qui n'auront peut-être la possibilité de fournir les informations bien en amont. Proposer un calendrier est une amélioration par rapport à l'existant, mais il reste sceptique par rapport au fonctionnement qui demandera une période d'adaptation aux associations.

- **Jean-Pierre BAILLE** souligne qu'un marché à bons de commandes va être signé avec l'agence SEPPA pour une durée de trois ans. Cette forme de marché laisse la possibilité de s'adapter à la demande des associations. Rien n'est figé. Si la régie publicitaire fonctionne bien, il sera peut-être possible de conforter la parution du Sabitout.

- **Michel DESQUEYROUX** note que la forme du nouveau Sabitout est tout à fait différente de l'ancienne. Il pense que 3 parutions ne suffiront pas pour répondre aux besoins des associations.

- **Denis BERLAND** indique au Président qu'un collectif s'est constitué sur le secteur de Captieux pour demander le retour du Sabitout. 1246 signatures ont été recueillies. Il a été chargé de les remettre au Président de la CdC.

- **Jean-Pierre BAILLE** souligne que la CdC doit rester dans les limites budgétaires qu'elle s'est fixée, à savoir 40 000 €. Si chaque pétitionnaire souhaite verser une participation financière au Sabitout, il sera le bienvenu.

- **Bernard BOSSET** note que le support d'information de l'ex-CdC du Bazadais ne contenait pas de publicités. Prévoir des pages publicitaires, c'est une perte d'identité. A force de solliciter les annonceurs, on risque de les épuiser.

- **Jean-Pierre BAILLE** précise qu'un comité de rédaction sera mis en place, comprenant des élus, la DGS et la responsable de la communication. Il propose de l'ouvrir à un représentant du personnel, ce que valide l'assemblée.

M. le Président remercie Damien LARRIEU-MANAN pour sa présentation.

III- INFORMATIONS DONNEES PAR LE PRESIDENT

1- Abattoir

Un nouvel abattoir serait créé dans la banlieue bordelaise. Il serait financé par la Métropole et la Région.

La question du financement d'un nouvel abattoir en Gironde pose donc question, c'est la raison pour laquelle le Président a interrogé à ce sujet Alain LAMASSOURE, député européen.

A l'heure actuelle, seule la CdC est au capital de l'abattoir. L'exploitant n'a pas de durée d'exploitation fixée contractuellement, ce qui lui laisse toute latitude pour cesser son activité à n'importe quel moment.

Jean-Pierre BAILLE explique qu'il travaille actuellement pour faire entrer d'autres personnes au capital. Une réunion est programmée à la mi-octobre avec la DRAF et l'administration préfectorale pour envisager une évolution juridique du statut de l'abattoir.

2- RPA

Plusieurs réunions ont eu lieu avec le Foyer de la Gironde. Le propriétaire ne souhaite pas continuer l'exploitation de la RPA dans sa forme existante.

Plusieurs scénarios ont été envisagés. Parmi eux, figure la proposition de Logévie de reprendre le dossier en créant un bâtiment neuf.

Jean-Pierre BAILLE donne alors lecture du courrier cosigné par Jean-François LEU, directeur du FDLG et Mario BASTONE, directeur de Logévie, affirmant leur volonté commune de réaliser un bâtiment neuf.

Les parcelles détenues par le groupe Clairsienne sur Bazas ne peuvent offrir une capacité suffisante pour la construction d'une RPA. Il est donc nécessaire de trouver un terrain. La situation géographique idéale serait à proximité du centre-ville, mais d'autres communes ont déjà fait connaître leurs disponibilités en terrains. Une demande a été faite auprès de Logévie pour rencontrer M. le Maire de Bazas.

Concernant les interventions d'urgence à réaliser à la RPA, un calendrier des premiers travaux est communiqué. Ils concernent la réparation de la chaudière, la mise en place de parois coupe-feu dans les gaines techniques et le désenfumage des circulations verticales.

3- SCOT

M. le Président souligne la qualité du travail produit par la commission urbanisme concernant la typologie des communes de la CdC.

Une rencontre avec Hervé GILLE, Président du SCOT, a eu lieu. Ce dernier a fait un certain nombre de propositions :

- pour les pôles de proximité et communes rurales, concernant les droits à bâtir, on ne se situe plus sur de la prescription mais de la recommandation ;
- proposition de mutualisation des potentiels à construire entre communes rurales et pôles de proximité (flexibilité possible entre les communes d'une même catégorie ou entre typologies).

4- SPL

- **Jean-Pierre BAILLE** indique qu'il est prévu la constitution d'une société publique locale pour gérer le développement économique à l'échelle des CdC Sud-Gironde et du Bazadais.

L'objet social, la participation au capital, la répartition des administrateurs ont été arrêtés ce matin en réunion du comité de pilotage.

- **Jean-Luc GLEYZE** explique la volonté de construire le développement économique le long de l'A65.

Les 2 CdC, le Département et éventuellement des communes seront actionnaires de la SPL.

Son objet sera de développer la zone de Mazères, d'étendre les zones d'activités sur Bazas (le repérage de terrains a été fait), et d'aménager la zone Ecopôle de Captieux.

La SPL ne travaille que pour ses actionnaires et montera progressivement en charge. Cette SPL pourra intervenir en délégation de maîtrise d'ouvrage (opérations diverses).

IV- RAPPORT N°1 : URBANISME

Rapporteur : Philippe COURBE

1- Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de deux PLU Intercommunaux (délibération n° DE 22092015 01)

- Au préalable, **Philippe COURBE** souhaite remercier les membres de la commission urbanisme qui s'investissent beaucoup dans les dossiers examinés (révisions de PLU, lancement de la démarche PLUI) et souhaitent voir avancer le projet de territoire.

Des remerciements sont également adressés aux techniciens de la DDTM qui apportent une large contribution à l'élaboration du cahier des charges. Les services du Département seront prochainement associés à ce travail.

- **Jean-Pierre BAILLE** remercie également Stéphane CATHALA pour le travail qu'il produit.

- M. le Vice-Président explique que par délibération en date du 29 janvier 2015, la CdC du Bazadais a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et sollicité auprès de l'Etat l'attribution d'une Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Début 2015, la CdC a répondu à un appel à projets de l'Etat doté d'une subvention de 20 000 € pour lequel son dossier a été retenu.

Afin de minimiser, si possible, le coût de la réalisation de ce PLUI, il est proposé de créer un groupement de commandes avec la CdC du Sud-Gironde. Cette solution permettra de retenir le même cabinet.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme des marchés.

La CdC du Sud-Gironde pourrait assurer les fonctions de coordonnateur du groupement, procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et réunir la CAO créée à cet effet.

Conformément aux dispositions du III de l'article 8 du Code des Marchés Publics :

- la commission d'appel d'offres est présidée par le coordonnateur ou son représentant,
- la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est constituée d'un représentant désigné par chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Elle prendra fin lors de l'approbation définitive des PLU intercommunaux.

Chaque CdC membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes du Sud Gironde et Communauté de Communes du Bazadais ;
- ⇒ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration des PLU intercommunaux des deux CdC précitées ;
- ⇒ **D'AUTORISER** à signer la convention ainsi que tous les documents ;
- ⇒ **D'ACCEPTER** que la CdC du Sud-Gironde soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- ⇒ **DE CREER** la CAO destinée à cette opération ;
- ⇒ **D'ELIRE** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la CdC du Bazadais au sein de cette CAO :
 - **Titulaire : Philippe COURBE**
 - **suppléant : Jean-Pierre BAILLE**

2- Prescription de la modification du PLU de Giscos (délibération n° DE 22092015 02)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Giscos approuvé le 26 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement de l'espace » en date du 06 août 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant que la commune de Giscos a connu une baisse de sa population ces dernières années – avec CDC du Bazadais – séance du conseil communautaire du 22 septembre 2015

perte d'une vingtaine d'habitants au recensement de février 2015 par rapport au précédent recensement – ainsi que son vieillissement. La commune souhaite donc attirer de nouvelles populations or elle ne dispose pas de potentiel locatif, les seuls logements vacants étant des résidences secondaires.

Pour rappel, la réalisation d'un lotissement de 6 lots a été menée en 2006 sur la commune et a permis l'implantation de familles avec enfants. Dans cette optique, le projet de lotissement de 4 lots envisagé sur la zone 2AU du lieu-dit « Les Arrecs » permettrait de maintenir la vitalité du village et de ses écoles, la commune faisant partie du RPI de Lerm-et-Musset, St-Michel-de-Castelnau, Goulade, Lartigue. La commune n'envisage ainsi que d'ouvrir une partie des zones 2AU afin de réaliser un projet à l'échelle de la commune, le précédent lotissement n'offrant plus de possibilité de construction.

La zone 2AU considérée a retenu l'attention de la commune pour la réalisation du projet de lotissement au regard tout d'abord de sa surface de 6500 m² mais aussi de la proximité des réseaux et en raison de sa position, puisqu'elle est située dans le bourg et donc proche de l'école.

De plus, la commune a eu l'occasion d'acquérir le terrain en question bien plus tôt que prévu lors de l'élaboration initiale du PLU, à l'occasion de laquelle elle avait donc classifié en 2AU la zone alors même qu'elle n'avait pas identifié de zone 1AU. Pour ne pas manquer cette opportunité, la commune a monté un projet de portage avec le Conseil Départemental de la Gironde et la SAFER. Or, ce projet arrivera à échéance au 18 septembre 2019. Ces contraintes de délais viennent donc justifier d'une ouverture à l'urbanisation de la zone.

Par ailleurs, un travail préparatoire a été élaboré en partenariat avec les services de la DDTM et le CAUE de la Gironde afin de tenir compte de la présence d'une zone humide et de l'impact éventuel de Natura 2000. Ainsi, dans le cas où il serait établi que l'ouverture à l'urbanisation a une incidence sur le site Natura 2000, une évaluation environnementale du dossier de modification devra être obligatoirement réalisée et jointe à celui-ci. Enfin, le projet de lotissement devra être réalisé sans dénaturer la zone humide en question (par assèchement, pollution, remblai, etc.).

La modification envisagée améliore donc les conditions de réalisation d'une ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification définie à l'article L.123-13-2, le dossier de modification comprendra le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4.

Il sera soumis à enquête publique pendant un mois. Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie, au siège administratif de la CdC à Bazas et à l'antenne administrative de la CdC à Grignols.

A l'issue de l'enquête publique, le Président de la CdC présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet par délibération motivée après l'avoir éventuellement modifié pour prendre en compte les avis émis et les observations du public.

L'arrêté sera affiché pendant un mois en mairie, au siège administratif de la CdC à Bazas et à l'antenne administrative de la CdC à Grignols. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en vertu de l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PRESCRIRE** une modification du plan local d'urbanisme de la commune de la commune de Giscos selon les dispositions de l'article L.123-13-2 du code de l'urbanisme.
- ⇒ que cette modification du PLU de Giscos concernera le déclassement de la zone 2AU cadastrée n°362 du lieu-dit « Les Arrecs » en zone 1AU selon les motifs exposés précédemment.
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à appliquer la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet.

- **Philippe COURBE** ajoute que le coût de l'étude se situerait aux alentours de 9 000 à 10 000 € (avec enquête publique).

- **Philippe LAMOTHE** demande quelle est la durée de validité des PLU existants.

- **Jean-Pierre BAILLE** explique que leur validité court jusqu'à l'adoption du PLU.

V- RAPPORT N°2 : OPAH

Rapporteur : Philippe COURBE

1- Convention 2015 avec le Conseil Départemental de la Gironde pour le financement du suivi-animation de l'OPAH du Pays des Landes de Gascogne Sud-Gironde (délibération n° DE 22092015 03)

M. Philippe COURBE rappelle la mise en place d'une OPAH-RR sur le territoire des 4 ex-CdC du Bazadais, de Captieux-Grignols, de Villandraut et du Pays Paroupian, pour laquelle le Pays des Landes de Gascogne assure le suivi animation. La Communauté de Communes du Bazadais assure le suivi administratif et financier de cette procédure en tant que maître d'ouvrage délégué.

Ainsi, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour la dernière année du suivi animation de l'OPAH. Le plan de financement est le suivant :

- Subvention ANAH + FART :	23 793 €
- Subvention Département Gironde :	13 775 €
- Subvention Région Aquitaine :	3 000 €
- Fonds propres CdC :	10 392 €
TOTAL TTC :	50 960 €

La Commission Permanente du 09 juillet 2015 a accordé une aide de 13 775 €. A ce titre, le Département propose une convention de financement, présentée ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

2- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RR du Pays des Landes de Gascogne Sud-Gironde (délibération n° DE 22092015 04)

Une OPAH-RR a été mise en place sur le territoire des 4 ex-CdC du Bazadais, de Captieux-Grignols, de Villandraut et du Pays Paroupian, pour laquelle le Pays des Landes de Gascogne assure le suivi animation. La Communauté de Communes du Bazadais assure le suivi administratif et financier de cette procédure en tant que maître d'ouvrage délégué.

Un comité technique chargé d'étudier les dossiers présentés a été mis en place : il s'est réuni à plusieurs reprises. Il regroupe différents partenaires (Région, CG33, ANAH, MDSI, Pays... et représentants élus des CdC) et émet un avis. Les dossiers retenus sont ensuite soumis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'ANAH.

Le dossier présenté concerne **M. Christine MOESCH** (Bazas), propriétaire d'un immeuble situé au 4 Rue Canet à Bazas. Il s'agit d'un immeuble en pierres avec 3 niveaux, situé dans le centre de Bazas (quartier St Martin au cœur de la ZPPAUP).

Ce logement dispose d'éléments sanitaires anciens (douche, WC), d'un coin cuisine très vétuste, d'une installation électrique dangereuse et d'un système de chauffage insuffisant (présence de quelques convecteurs diffus). Il nécessite une redistribution générale pour être plus fonctionnel notamment aux étages. Il peut être qualifié d'habitat très dégradé.

Mme MOESCH souhaite améliorer ce logement sur le plan de sa distribution et de son confort en créant un T5 d'environ 75 m² :

- 1 pièce de vie / coin cuisine, 1 cellier, 1 WC (RDC),
- 1 espace pallier / salle de jeux, 1 chambre, 1 salle d'eau (1^{er} étage),
- 1 pallier, 2 chambres, 1 WC (2^{ème} étage).

Sont prévus des travaux d'isolation (murs, combles et menuiseries) et d'installation d'un chauffage électrique adapté. Un système de ventilation sera aussi installé.

Le projet se chiffre à 68 455 € HT, avec des aides de l'ANAH (23 959 €), de l'Etat au titre du programme FART (2 000 €), du Conseil Régional d'Aquitaine (3 423 €), du Conseil Départemental de la Gironde (10 000 €) **et de la CdC du Bazadais (2 000 €).**

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** ce dossier,
- ⇒ **D'ATTRIBUER** une subvention **de 2 000 € à Mme Christine MOESCH,**
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer l'arrêté attributif de la subvention.

VI- RAPPORT N°3 : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROLOGIQUE SUR LE BEUVE

Rapporteur : Philippe COURBE
Délibération n° DE_22092015_05

En 2007, une étude de bassins versants a été lancée pour les quatre cours d'eau suivants : Beuve, Bassanne, Brion et Grusson. L'objectif de cette étude était de définir un programme d'entretien et d'aménagement cohérent à partir d'une analyse hydraulique et environnementale menée de la source des cours d'eau jusqu'à leur embouchure.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne (SMAH) étant la collectivité compétente en matière de bassins versants la plus large géographiquement eu égard au projet, la maîtrise d'ouvrage de l'étude lui avait été confiée. Toutes les communes comprises dans le bassin versant du Beuve, de la Bassanne, du Brion ou du Grusson ont été associées à l'étude, et, un comité de pilotage fut constitué pour assurer le suivi du travail du cabinet d'étude retenu. Ce comité de pilotage était composé au minimum d'un représentant de chaque collectivité concernée ainsi que le Conseil général, le Conseil Régional, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'ONEMA, etc.

En 2015, les premiers travaux de restauration hydrologique du Beuve ont été engagés avec un conventionnement entre le SMAH et le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER'E2M), ce dernier mettant à disposition un technicien rivière pour leur suivi.

En fonction du plan de financement prévisionnel réalisé par le SMER'E2M et en tenant compte des aides du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Agence de l'eau, la CdC du Bazadais, par délibération en date du 15 juillet 2014, avait acté par convention avec le SMAH les participations suivantes : 7 954.20 € pour les travaux et 940 € pour la participation à l'étude du SMER'E2M, soit un total de 8 894.20 €.

Le bilan définitif de l'opération, d'un montant total de 8 252 €, se décompose comme suit :

- 6 519 € de travaux,
- 940 € d'étude SMER'E2M,
- 293 € pour l'accompagnement du technicien rivière du SMER'E2M,
- 500 € de frais de fonctionnement du SMAH.

Un avenant à la convention est nécessaire pour acter le bilan définitif de l'opération.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention signée avec le SMAH,
- ⇒ **DE PREVOIR** au budget les crédits correspondants.

- **Philippe COURBE** souligne que les riverains du Beuve ont été très satisfaits des travaux réalisés. L'étude prévoit d'autres phasages et d'autres travaux à venir.

Le Syndicat Beuve-Bassanne se structure pour embaucher un technicien rivière.

- **Francis STURMA** signale un encombrement dans le cours d'eau au niveau du Chemin de Marmande, à hauteur du ponton qui donne sur Saint-Côme. Une grosse intervention s'impose.

VII - RAPPORT N°4 : AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU LAC DE LA PRADE – AVENANT AU MARCHÉ N°7

Rapporteur : Philippe LUCBERT
Délibération n° DE_22092015_06

Dans le cadre de sa mission « accessibilité », le bureau de contrôle technique Dékra a réalisé une vérification complémentaire au mois d'août dernier afin de lever les dernières réserves, notamment le respect des normes de l'escalier menant aux terrasses et la pose d'un film signalétique des baies pour les malvoyants. Sur ce dernier point, il s'avère que ce film n'avait pas à être posé sur la partie basse.

L'avenant suivant est proposé :

Lot 7 : Menuiseries extérieures

Entreprise : SOPEIM

Marché de base + avenant n° 1 : 68 429 € HT

Objet de l'avenant : Réduction de la surface de film signalétique des baies

Montant de la moins-value : - 1 892 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : - 2.77 %

Le Conseil Communautaire,

- **VU** le marché initial du lot concerné,
- **VU** l'article 20 du Code des Marchés Publics,
- **CONSIDERANT** que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché,

Appelé à délibérer, décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** l'avenant **négalif** proposé par la SOPEIM (lot n° 7) pour un montant total de 1 892 € HT concernant les travaux décrits ci-dessus ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

- **Philippe LAMOTHE** demande comment s'est passé le Raid de La Prade.

- **Jean-Pierre BAILLE** indique que les épreuves se sont bien déroulées.

- **Philippe LUCBERT** donne des informations sur la fréquentation du restaurant qui sont satisfaisantes (40 à 50 repas en semaine, une centaine le week-end). Une ouverture le lundi a été suggérée au restaurateur.

VIII- RAPPORT N°5 : APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Serge MOURLANNE
Délibération n° DE_22092015_07

Sur proposition de la commission voirie, la CdC a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de grosses réparations sur la voirie communautaire pour l'exercice 2015 :

COMMUNES	VOIES
CAPTIEUX	VC 11
CAPTIEUX	VC 15
CAPTIEUX	VC 2
CAPTIEUX	VC 37

ESCAUDES	VC 1
LERM ET MUSSET	Lot Curreaux
GRIGNOLS	VC 43
GRIGNOLS	VC 29
GRIGNOLS	VC 37
GRIGNOLS	VC 14
GRIGNOLS	VC 20
SIGALENS	VC 7
CAUVIGNAC	VC 1
MASSEILLES	VC 1
GAJAC	VC 5
SAINT COME	VC 5
MARIMBAULT	VC n°1 (2ème tranche)
SAUVIAC	VC 5
BAZAS	Rampe st Martin
BAZAS	Fontarabie (bicouche)
BAZAS	Fontarabie (BBTM)
BAZAS	Rue Bragous
CAZATS	VC 9
BERNOS-BEAULAC	VC 26
CUDOS	VC 17
CUDOS	VC 13

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 07 juillet 2015 pour une remise des offres fixée au 07 août 2015 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 août 2015 à 14h00 pour l'ouverture des plis et le 18 août 2015 à 14h15 pour l'analyse des offres.

Les critères de jugement des offres sont le prix (80 %) et la qualité de l'offre (20 %). L'appel d'offres relève de la procédure adaptée.

L'estimation du maître d'œuvre SERVICAD est de 299 310,05 € HT. Les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° d'ordre au registre de dépôt	Entreprises	Offres HT	Offres TTC
1	COLAS	245 432.84 €	294 519.41 €
2	CMR	217 435.28 €	260 922.34 €
3	EUROVIA	295 571.85 €	354 686.22 €
4	ESBTP	282 619.79 €	339 143.75 €
5	EIFPAGE	266 173.10 €	319 407.72 €

Lors de la vérification des prix des entreprises, il a été constaté pour certaines entreprises des prix bas par rapport aux autres entreprises. En accord avec la CdC, la maîtrise d'œuvre a demandé à toutes les entreprises des sous-détails de prix le 11 août 2015 pour certains postes (calage d'accotement, engravure

par rabotage devant bordures conservées, balayage avant revêtement, BBTM y compris couche d'accrochage)

La réponse des entreprises était demandée pour le jeudi 13 août 2015 à 12h dernier délai. Sur les 5 entreprises interrogées, seules 3 ont fourni des sous-détails de prix (COLAS, CMR et EIFFAGE). Les réponses sont cohérentes.

Le classement des offres est le suivant :

		Critère N°1 (10 pts)	Note avec Pondération 0.8	Critère N°2 (10 pts)	Note avec Pondération 0.2	TOTAL (10 pts)	Classement
1	COLAS	6.42	5.13	8.00	1.60	6.73	2
2	CMR	10.00	8.00	6.50	1.30	9.30	1
3	EUROVIA	0,00	0,00	7.50	1.50	1.50	5
4	ESBTP	1.66	1.33	9.00	1.80	3.13	4
5	EIFFAGE	3.76	3.01	10.00	2.00	5.01	3

- **Jean-Serge LAMBROT** espère que les travaux seront de meilleure qualité que le faucardage.
- **Jean-Pierre BAILLE** explique que le maître d'œuvre est en charge de vérifier la qualité des travaux réalisés.
- **Serge MOURLANNE** ajoute que les travaux du rond-point du Collège à Bazas ont été faits par CMR. Le chantier s'est très mal passé. Néanmoins, l'équipe a changé et il espère que le chantier se passera bien.
- **Jean-Luc GLEYZE** suggère de baisser le niveau du critère prix, qui lui paraît trop élevé. Il ajoute que lorsque l'on a eu une expérience négative avec une entreprise, on doit être prudent.
- **Stéphane CATHALA** explique qu'il n'est pas possible de s'appuyer sur une expérience négative pour rejeter une offre. Ce n'est pas réglementaire (exemple de l'abattoir de Bazas).
- **Serge MOURLANNE** demande à ce que les maires contactent rapidement la CdC en cas de soucis constatés au cours du chantier.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide de ses membres :

- ⇒ **D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise CMR Exedra située à Baron (33750) pour un montant de 217 435.28 € HT ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Abstention de Jean-Serge LAMBROT.

IX- RAPPORT N°6 : CONVENTIONS OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

1- Convention de gestion de service (délibération n° DE 22092015 08)

La convention de gestion de service a pour but de déterminer le service rendu par l'Office de tourisme du Bazadais pour le compte de la mairie de Bazas dans le cadre de l'accueil des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle hébergés au refuge municipal de Bazas.

Ce service serait gratuit pour la ville de Bazas.

Pour information, ce projet de convention joint en pages suivantes, a été proposé pour avis au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Bazadais, qui s'est tenu le mardi 8 septembre. L'avis du Conseil d'Exploitation a été favorable.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

2- Convention pour la vente de disques de stationnement (délibération n° DE 22092015 09)

La convention pour la vente de disques de stationnement a pour but de déterminer les modalités de vente des disques par l'Office de Tourisme pour le compte de la commune de Bazas.

Pour information, ce projet de convention joint en pages suivantes, a été proposé pour avis au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Bazadais, qui s'est tenu le mardi 8 septembre. L'avis du Conseil d'Exploitation a été favorable.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

3- Modification des montants des partenariats (délibération n° DE 22092015 10)

L'office de tourisme a, comme mission de base, la promotion touristique du territoire. Cette mission s'illustre par l'édition annuelle d'un guide touristique, la gestion de la base de données régionales SIRTACUI, dont les informations sont syndiquées avec le site internet de l'OT et la borne tactile.

Chaque prestataire touristique souhaitant bénéficier de ces outils doit s'affranchir d'un partenariat, dont le montant varie en fonction de l'activité touristique proposée.

Les montants actuels sont les suivants :

Hôtel-Restaurant / Résidence Hôtelière	- 100€ pour moins de 10 chambres - 140€ pour 10 à 20 chambres - 160€ pour plus de 20 chambres
Gîte	- 60€ pour 1 gîte - 70€ pour 2 gîtes - 80€ pour 3 gîtes - 100€ pour 5 gîtes et plus + 20€ si chambres d'hôtes en sus
Gîte de groupe	- 100 €
Chambre d'hôtes	- 50 € jusqu'à 2 chambres - 80 € pour 3 et 4 chambres - 100 € pour 5 chambres + 15€ si table d'hôtes
Camping	- 100 €
Brasserie / Restaurant	- 70 €
restauration rapide	- 30 €
Salle de réception	- 50 €
Bar / Café / Cercle	- 50 €

Il est proposé les tarifs suivants :

Catégorie	Partenariat 2016 (en euros)	Offre incluant un reportage photo (+ 50 euros)
HOTEL	120	170
CAMPING	120	170
MEUBLE	80	130
RESTAURANT	80	130

SALLE DE RECEPTION	80	130
CHAMBRE D'HOTE	50	100
SITE PATRIMOINE	50	100
BAR, CAFE, CERCLE, RESTAURATION RAPIDE	50	100
ACTIVITE DE LOISIRS ET ARTISAN D'ART	50	100

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **D'AUGMENTER** le montant des partenariats.

4- Augmentation du prix de vente des fiches de randonnées et des circuits vélo (délibération n° DE 22092015 11)

Depuis 2008, l'Office de tourisme vend des fiches individuelles de randonnées pédestres au tarif de 0.50 €. En 2014, cette offre « itinérance » a été agrémentée de circuits vélo au départ de Bazas, dont les fiches sont en vente au prix de 0.50 €.

En 2015, six nouveaux circuits vélo ont été créés sur les secteurs de Captieux et Grignols. Lors de l'étude des devis de conception et d'impression de ces circuits, le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme a proposé un prix de vente supérieur à 0.50€, soit 1€, pour ne pas vendre ces fiches à perte. Afin d'avoir une offre harmonisée des produits « itinérance », le conseil d'exploitation de l'office de tourisme propose de vendre l'ensemble des fiches de randonnées et des circuits vélo à 1€.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

⇒ **D'AUGMENTER** le prix de vente des fiches de randonnées et des circuits vélo.

- **Jean-Luc GLEYZE** informe par ailleurs qu'une convention a été signée avec les Gascons de Bordeaux. Cette signature fait suite à un appel à projets qui vise à améliorer l'organisation touristique dans le Sud-Gironde. Les offices de tourisme doivent appliquer la stratégie définie par les conseils communautaires. Ce travail n'a pas encore été engagé. Il faut se préoccuper de cette stratégie.

A l'échelle de notre CdC, une articulation doit être faite avec la stratégie du PNR des Landes de Gascogne et les Gascons de Bordeaux. Le Département a proposé une COT. Des financements interviendront à condition que soit définie une réelle stratégie touristique. Une convention devra être signée entre la CdC et l'OT du Bazadais.

Un comité stratégique va être mis en place avec la commission tourisme, le conseil d'exploitation et des socio-professionnels. L'objectif est de travailler autour de l'itinérance, de l'écotourisme, de l'agritourisme, de la mise en valeur du patrimoine.

Une réflexion autour de la valorisation des lacs est également à engager avec trois axes : le Lac de La Prade à vocation environnementale, le Lac de Sigalens (non-communautaire) très prisé par les carpistes, et le Lac de Tastes repéré pour l'implantation d'une base nautique à vocation touristique sur lequel pourrait être développée la pratique du paddle, de la nage en eau libre et du canoë. L'objectif est d'obtenir un classement départemental du site au titre des sports de pleine nature. Dans ce cas, tous les aménagements seraient financés à 60% par le Conseil départemental.

Une réunion de travail a lieu demain à Captieux avec les services départementaux. Jean-Luc GLEYZE représentera la CdC.

Jean-Luc GLEYZE évoque également le projet d'installation d'un ponton sur la Garonne, à Langon. Il faut pour cela proposer une offre touristique intéressante. L'OT de Langon y travaille. Ce projet pourrait être également une opportunité pour notre CdC.

Une réunion est programmée le 14 octobre.

- **Olivier DUBERNET** souligne qu'une convention vient d'être signée avec les Gascons de Bordeaux ; elle doit comporter un engagement financier. Il s'étonne qu'aucune délibération du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention n'ait été prise. Il souhaite être destinataire de la convention.

- **Jean-Luc GLEYZE** précise que la convention a été demandée. On ne l'a pas reçu.

X- RAPPORT N°7 : ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Nicole COUSTET

1- Participation à la prise en charge des frais de transport des enfants des écoles vers les ALSH (délibération n° DE 22092015 12)

La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires a modifié l'ouverture des accueils de loisirs durant les périodes scolaires, ces derniers recevant les enfants dès la sortie des classes, le mercredi à midi. L'organisation du transport des enfants fréquentant les ALSH de Bazas, Captieux et Cudos (celui de Grignols est situé en face du groupe scolaire) se pose donc.

Pour l'année scolaire 2014-2015, des ramassages collectifs ont été mis en place par les communes de Bazas, Bernos-Beaulac, Birac, Giscos, Goulade, Lerm-et-Musset, Lartigue, Saint-Côme, Sauviac, St-Michel-de-Castelnau.

La question d'une participation de la Communauté de Communes a été posée par les communes. Le sujet a été examiné en commission enfance-jeunesse, qui a proposé une prise en charge des frais par la CdC à hauteur de 30% des dépenses annuelles réalisées par les communes.

Cette mutualisation des coûts sera intégrée dans le schéma de mutualisation des services.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE PRENDRE** en charge les frais à hauteur de 30 % des dépenses annuelles réalisées par les communes ;
- ⇒ **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget.

2- Avenants aux marchés pour les travaux des multi-accueil de Bazas (délibération n° DE 22092015 13)

Les travaux de rénovation des multi-accueil et RAM de Bazas ont nécessité des avenants aux marchés initiaux :

Lot	Entreprise	Objet	Montant du marché en HT	Montant de l'avenant en HT	Plus-value	Nouveau montant du marché en HT	Nouveau montant du marché en TTC
Lot 2 : menuiserie aluminium	AMD	remplacement de la porte d'entrée	21 860,00 €	2 995,00 €	13,70%	24 855,00 €	29 826,00 €
Lot n°5 : plomberie	MGA	fourniture et pose kit de montage chauffe-eau et pose Tempoflux WC enfant	2 317,95 €	309,20 €	13,34%	2 627,15 €	3 152,58 €
Lot n°6 : peinture	SN DARCOS	travaux de peinture en supplément dans différents locaux	5 239,71 €	1 887,21 €	36,02%	7 126,92 €	8 552,30 €

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE VALIDER** les avenants présentés ci-dessus ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces avenants.

XI- RAPPORT N°8 : FINANCES

Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU

1- Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de l'Office de Tourisme (délibération n° DE 22092015 14)

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'Office de Tourisme du Bazadais géré en régie fait l'objet d'un budget annexe.

Pour permettre le fonctionnement du service, une subvention d'équilibre est nécessaire. Pour 2015, la subvention prévisionnelle est de 91 579.96 € ; elle sera réajustée en fin d'exercice.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **DE PRENDRE EN CHARGE** sur le budget principal une somme de 91 579.96 € pour l'exercice 2015, qui sera versée sur le budget annexe de l'Office de Tourisme.

2- Budget général : décision modificative n° 3 (délibération n° DE 22092015 15)

- Imputation budgétaire des subventions versées dans le cadre de l'OPAH

Les subventions versées au titre de l'OPAH doivent s'imputer au compte 2042 car il s'agit de subventions d'équipement et non de fonctionnement. Ces dépenses doivent ensuite être amorties sur une durée maximale de 5 ans, durée qui devra être fixée par délibération.

Afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires, le Trésor Public a effectué les paiements à partir des crédits inscrits en section de fonctionnement (article 6574).

Afin de régulariser comptablement, il convient d'annuler les écritures passées au 6574 pour les émettre au compte 2042. Pour cela, il faut annuler les crédits OPAH inscrits au 6574 pour 50 656 € et les inscrire à l'article 2042.

- Campagne de point-à-temps

Lors du vote du budget, 80 500 € avaient été inscrits à l'article 60633 « fournitures de voirie » afin de financer les travaux de goudronnage. Ces crédits vont s'avérer insuffisants pour boucler cette campagne sur l'ensemble du territoire.

L'appel d'offres concernant les travaux de grosses réparations sur la voirie communautaire a permis une économie de 81 875 € HT. Il est proposé au Conseil Communautaire de réaffecter une partie de ces crédits (15 000 €) à l'article 60633 afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux de point à temps.

- Dans le cadre de l'aménagement du multi-accueil et du pôle enfance-jeunesse, il est prévu de réaliser en régie un point-à-temps sur les parkings fortement endommagés. Le coût de la fourniture de goudron est estimé à 2500 €, qui seront répartis à l'article 60633 sur les services RAM, MULTI-ACCUEIL, COORDINATION et CIAS (budget annexe).

Travaux de restauration hydrologique du Beuve

Les travaux étant achevés, le SMAH a présenté le bilan financier de l'opération. La CdC doit prendre en charge 8 252 €.

Il convient de les inscrire à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

- Travaux du multi-accueil de Bazas

Le changement du lave-vaisselle professionnel du multi-accueil s'est avéré nécessaire (coût : 2 693.52 € TTC). L'achat de l'adoucisseur (4 091 € TTC), initialement prévu à l'article 2313, doit être mandaté à l'article 2188.

Le raccordement des descentes des eaux de pluie au réseau existant n'avait pas été prévu dans le marché initial. Un devis a été demandé à la SNEE DUPIOL et Fils (coût 3600 € TTC). Enfin, les avenants au marché nécessitent une augmentation de crédits à l'article 2313 de 3 605 €.

- **Pôle coordonnateurs**

Du matériel de bureau complémentaire est nécessaire pour un montant de 2000 € TTC, ainsi qu'un poste informatique supplémentaire. Une augmentation de crédits de 3 500 € est nécessaire.

- **Services enfance**

Nous avons sollicité des subventions auprès de la CAF au titre des Actions Fonds Publics et Territoires et des expérimentations Ados 2015.

Ont été accordés :

- ⇒ 6 500 € au titre des transports des enfants et des jeunes,
- ⇒ 4 000 € au titre de l'expérimentation Ados 2015 pour le PAJ Captieux-Grignols,
- ⇒ 4 500 € pour le PAJ de Bazas,
- ⇒ 8 200 € pour le développement de la formation (notamment formation à la conduite à risques des responsables de structures et BAFD).

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget général présentée ci-dessous.

33036 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS	DM n°3 2015
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633-40 : Fournitures de voirie	0,00 €	625,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-63 : Fournitures de voirie	0,00 €	625,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-64 : Fournitures de voirie	0,00 €	625,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-822 : Fournitures de voirie	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	16 875,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	3 421,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 421,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 046,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 046,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6554-020 : Contributions aux organismes de regroupement	0,00 €	8 252,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-824 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	50 656,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 656,00 €	9 252,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478-421 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 452,00 €
R-7478-422 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 031,00 €
R-7478-64 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 713,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 196,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	54 077,00 €	79 173,00 €	0,00 €	25 096,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 046,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 046,00 €
D-20422-824 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	50 656,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	50 656,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-VOI2015-822 : TRAVAUX DE VOIRIE 2015	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-POLECOORDO : POLE COORDONNATEURS ENFANCE	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-MACBAZAS-64 : BATIMENTS MULTI-ACCUEIL ET RAM DE BAZAS	0,00 €	6 785,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000,00 €	10 185,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-MACBAZAS-64 : BATIMENTS MULTI-ACCUEIL ET RAM DE BAZAS	0,00 €	7 205,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	7 205,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	68 046,00 €	0,00 €	53 046,00 €
Total Général		78 142,00 €		78 142,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

- **Jean-Pierre BAILLE** souhaite qu'une lettre de remerciement soit envoyée à la CAF pour les subventions attribuées.

3- Cotisation foncière des entreprises : exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques (délibération n° DE 22092015 16)

Mme la Vice-présidente expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres :

- Vu l'article 50 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,
 - Vu l'article 1464 A du Code Général des Impôts,
 - Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,
- ⇒ **D'EXONERER** de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- ⇒ **DE FIXER** le taux de l'exonération à 100 % ;
- ⇒ **DE CHARGER** M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- Effacement de dettes

a- Budget général (délibération n° DE_22092015_17)

Le Trésor Public a adressé un dossier d'effacement de dettes pour M. Anthony POUCHETTE de Sendets concernant des redevances d'ordures ménagères (années 2010 à 2015). Le montant total de ces états est de **914.39 €**.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité :

DE PORTER la somme de 914.39 € à l'article 6542- créances éteintes service OM Captieux-Grignols du budget général.

Madeleine LAPEYRE vote contre.

b- Budget annexe des ordures ménagères (délibération n° DE_22092015_18)

Le Trésor Public a adressé un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables, concernant une redevance d'ordures ménagères. Le montant total de cet état est de **68.77 €**.

Est concernée **Mme SARDINHA Dominique** (Bazas 2011 / 68.77 € / Décision judiciaire d'effacement de dettes par le Tribunal d'Instance de Bordeaux).

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de 68.77 € à l'article 6542- créances éteintes du budget annexe des ordures ménagères.

Madeleine LAPEYRE vote contre.

XII- QUESTIONS DIVERSES

12.1- Motion SDCI :

Des bruits circulent selon lesquels la CdC du Bazadais pourrait rejoindre La Réole.

Jean-Pierre BAILLE pense qu'il faut faire connaître notre position avant la réunion de la CDCI.

- **Bernard BOSSET** souligne que la loi NOTRe ne contraint pas la CDC (nombre d'habitants > à 15 000 habitants, densité de population).

- **Jean-Luc GLEYZE** est d'accord sur le principe de la motion. Mais il recommande de ne pas faire inutilement de l'alarmisme. Il a rencontré le Préfet et le Sous-Préfet à ce sujet. Ils lui ont confirmé qu'il n'y aurait pas de fusion imposée au-delà de 15 000 habitants. En revanche, le seuil de population sera respecté.

Les fusions devront se réaliser sans velléités séparatistes de communes.

Le secteur Sud-Gironde/Entre-deux-Mers était le plus problématique. Aujourd'hui, la donne a changé. Il n'y a pas de souhait de dessiner un énorme ensemble.

Le rapprochement CdC des Coteaux Macariens et CdC Sud-Gironde est probable. La CdC du Bazadais n'est pas en débat pour fusionner avec Langon.

Une proposition de schéma sera élaborée par le Préfet et sera soumise à tous les conseils communautaires. Il faudra donc se pencher sur le SDCI.

Concernant les modifications à apporter, la dernière phrase est modifiée : « Nous demandons à M le Préfet de laisser la CdC du Bazadais en l'état puisque l'on est au-delà du seuil de 15 000 habitants ».

La motion suivante est adoptée :

A l'attention de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde

Il semblerait que dans le cadre de la loi NOTRe, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) soit présenté à la CDCI début octobre.

Les élus de la Communauté de communes du Bazadais souhaitent s'exprimer à cette occasion.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les deux Communautés de communes du Bazadais et de Captieux-Grignols ont fusionné, formant ainsi la Communauté de communes du Bazadais, forte de 15 435 habitants (densité de 25,4 hab/km²).

Au cours de cette première année, la collectivité a harmonisé ses compétences et ses modalités de fonctionnement, unifié les conditions de rémunération du personnel, mis en commun ses moyens, redéfini les tarifs de ses services et engagé un pacte financier et fiscal avec ses communes membres.

Pendant ce temps, les élus, conscients de la nécessité de mutualiser avec les collectivités voisines les moyens nécessaires à un meilleur exercice des services rendus aux concitoyens, ont mis en place des actions avec la Communauté de communes du Sud Gironde. Elles répondent à un choix délibéré de partenariat ancré dans un bassin de vie et sont au nombre de quatre :

- la création d'un service commun pour l'instruction des actes du droit du sol ;*
- un groupement de commande avec la rédaction d'un cahier des charges commun pour la réalisation de plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- le rapprochement entre les offices de tourisme Sauternes Graves, Landes Girondines, de Montesquieu et du Bazadais autour de l'identité « Gascons de Bordeaux » ;*
- la création d'une Société Publique Locale à vocation économique avec la CdC Sud Gironde et le Conseil départemental dans le cadre d'un pôle d'équilibre.*

En conclusion, les élus communautaires demandent à Monsieur le Préfet de laisser la Communauté de communes du Bazadais en l'état puisque sa population se situe au-delà du seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe.

12.2- Devenir du service de collecte des ordures ménagères

- **Michel AIME** indique qu'une étude sur l'avenir du service collecte des OM a été faite. La commission se réunit le 7 octobre pour l'examiner.

12.3 – Schéma de mutualisation des services

- **Olivier DUBERNET** explique que le schéma de mutualisation de services est en cours d'achèvement. Il remercie Pauline PUYO, stagiaire au sein de la CdC, qui a élaboré ce document.

Une première mouture a été présentée au Bureau. Puis un débat constructif a eu lieu avec les secrétaires de mairies, ce qui a permis d'amender le projet. Le schéma va être adressé aux communes avant la fin du mois ; elles auront trois mois pour faire connaître leur avis. Des fiches actions seront proposées. Chaque commune pourra adhérer à telle ou telle action.

Le Conseil communautaire délibérera à son tour le 15 décembre. Il est donc souhaitable que les communes fassent connaître leur avis avant fin novembre de façon à finaliser le document qui sera soumis au vote de l'assemblée communautaire.

12.4- Service d'instruction des actes du droit du sol (ADS)

- **Francis STURMA** note qu'en mars, le projet de service d'instruction des actes ADS a été présenté au Conseil communautaire. Il intégrait dans ses prévisions l'adhésion de Bazas. Or la commune a depuis créé son propre service. Ce retrait va-t-il avoir des conséquences sur les coûts de revient ?

- **Jean-Pierre BAILLE** explique que le service a démarré avec du personnel mis à disposition par les communes de Langon et St-Symphorien. Il devra s'adapter aux demandes des communes. Le tarif délibéré s'applique.

12.5- Taxe de séjour

- **Madeleine LAPEYRE** indique que le mode de récupération de la taxe de séjour va être modifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.